



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radios locales

Question écrite n° 5536

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la disparité géographique des attributions de fréquences pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence. La modulation de fréquence est aujourd'hui un vecteur de communication et d'expression culturelle très appréciée, de la jeunesse notamment. Elle est, pour des radios locales, un moyen de participer à la vie sociale d'une région, où que celle-ci se trouve. Elle est, en particulier, un facteur de vie dans les régions rurales défavorisées en matière culturelle. Il s'étonne de ne pas avoir trouvé, dans la décision du CSA n° 97-416 du 22 juillet 1997, une fréquence pour la radiodiffusion en modulation de fréquence sur Vendôme et le Vendômois. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire dans le cadre de sa politique culturelle, pour les zones rurales désavantagées en la matière.

Texte de la réponse

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est, en toute indépendance, seul responsable de l'attribution des fréquences radiophoniques, de la définition des catégories radiophoniques et de la répartition du spectre alloué à la diffusion en modulation de fréquence entre ces catégories. Il appartient donc à cette instance d'assumer effectivement, dans le cadre de la loi, ses responsabilités de régulateur, de formuler une doctrine d'évolution et de mettre en oeuvre les procédures susceptibles de permettre le développement équilibré des différentes catégories de radios, notamment celle des radios locales qui, souvent, comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, sont un facteur de vie dans les régions rurales défavorisées en matière culturelle. Néanmoins, après renseignements pris par les services du ministère de la culture et de la communication auprès de l'instance de régulation, il s'avère qu'aucune fréquence ne pouvait être attribuée sur Vendôme et le Vendômois dans la mesure où le plan des fréquences de la zone considérée a été établi au vu des demandes des opérateurs et qu'aucun candidat ne s'était déclaré pour cette zone. Cependant, l'honorable parlementaire connaît l'attachement que porte le Gouvernement aux radios locales en général, et notamment au secteur des radios associatives, qui ont su trouver une place et une identité propres au sein du paysage radiophonique et de l'environnement culturel, économique et social français. Un nouveau projet de loi relatif à l'audiovisuel est actuellement en cours d'élaboration. Comme il sera déposé devant le Parlement au printemps 1998, la ministre de la culture et de la communication n'est pas en mesure d'apporter une réponse définitive.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5536

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3778

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1480